



LE CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES DU LIMOUSIN

**Un outil de référence
pour une gestion durable
des peuplements forestiers**

Approuvé par : Arrêté du Préfet de la Région Limousin du 22 décembre 2004

Pourquoi et comment adhérer au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

La Loi forestière de juillet 2001 a prévu que chaque Région élabore un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, destiné à aider les propriétaires à gérer leurs peuplements forestiers.

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), rédigé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin, présente selon le texte de la Loi :

“Les recommandations essentielles conformes à une *gestion durable** en prenant en compte les usages locaux et portant tant sur la conduite des grands *types de peuplements** que sur les conditions que doit remplir une parcelle forestière pour que sa gestion durable soit possible...”

Pourquoi adhérer ?

En adhérant au CBPS, vous prenez l'engagement d'en suivre les recommandations proposées pour une durée de 10 ans.

Cette adhésion, gratuite, constitue une garantie de gestion durable et à ce titre, elle vous ouvrira les possibilités suivantes :

➔ un accès aux aides publiques pour la mise en valeur de votre forêt (ex. : boisements, pistes forestières, amélioration des peuplements, ...) ou pour sa protection (ex.: *Natura 2000**, ...).

Remarque : l'octroi des aides publiques **fait également appel à d'autres critères**, notamment de surface unitaire des projets. Il sera parfois indispensable de regrouper plusieurs propriétés pour atteindre les seuils de surface exigés.

➔ Le bénéfice de certaines mesures fiscales spécifiques à la forêt [si vous sollicitez la DDAF pour des allègements fiscaux (ex. : Amendement Monichon) et que la surface de votre forêt ne représente pas 25 ha d'un seul tenant, il vous faudra une caution de gestion durable et le CBPS en est une],

➔ *Remarque* : vous pouvez également compléter votre démarche par une adhésion à *PEFC Limousin**.

Comment adhérer ?

En fonction de la nature et de la composition de votre forêt, vous retiendrez la (ou les) fiche(s) technique(s) qui concerne(nt) vos peuplements.

Attention les types de peuplements de votre propriété peuvent évoluer dans le temps.

Vous ferez ensuite parvenir en **2 exemplaires**, au siège du **CRPF du LIMOUSIN**

SAFRAN - 2, avenue Georges Guingouin

CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex 1

- ◆ le bordereau d'adhésion, rempli, daté et signé,
- ◆ un état des parcelles concernées, précisant leurs références cadastrales,
- ◆ un extrait de carte IGN au 1/25 000 avec la localisation des parcelles,
- ◆ une copie du plan cadastral qui les regroupe.

Vous recevrez enfin une notification indiquant la prise en compte de votre adhésion au CBPS.

Pour vous aider dans cette démarche, le CRPF du Limousin organise périodiquement des journées d'information et tient à votre disposition des brochures techniques (cf. adresses utiles jointes).

De même, certaines interventions sylvicoles peuvent faire l'objet de subventions, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre DDAF (cf. adresses utiles jointes).

Des recommandations "essentiell

Parallèlement aux recommandations particulières liées aux *types de peuplements** présentés dans le document, le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles vous propose des **recommandations essentielles qui prennent en compte les différentes fonctions de la forêt**.

Ces recommandations, conformes à la réglementation, peuvent vous permettre de produire à des coûts raisonnables du bois de qualité, pour les générations actuelles et futures, tout en portant l'attention souhaitable à la *biodiversité**, aux possibilités d'*accueil** et à la valeur paysagère des milieux forestiers. (En signant votre adhésion vous vous engagez à respecter ces recommandations).

- ➔ *L'entretien et le renouvellement** des peuplements vous permettra de maintenir et si possible d'améliorer l'état boisé. Ainsi vous veillerez, après une *coupe définitive** à assurer la reconstitution du peuplement forestier.
- ➔ *Les coupes d'amélioration** que vous réaliserez ne doivent pas compromettre la pérennité de vos peuplements.
- ➔ Vous favoriserez les arbres les mieux adaptés aux conditions locales de sol et de climat.
- ➔ Pour un boisement ou un reboisement, vous utiliserez préférentiellement des plants (ou des graines) d'une *région de provenance** contrôlée.
- ➔ Vous veillerez à l'accessibilité aux peuplements, à l'entretien des pistes et *places de dépôt** existantes et éventuellement à la création des équipements nécessaires.
- ➔ Pour le renouvellement des peuplements, vous prendrez en compte la présence des grands cervidés (cerfs, chevreuils).
- ➔ Vous vous attacherez à profiter de toutes les opportunités de regroupement (gestion, travaux, ...).
- ➔ Vous tiendrez compte des milieux naturels identifiés, notamment ceux faisant l'objet d'une réglementation spécifique : *sites classés ou inscrits**, *espaces boisés classés**, *Natura 2000**, etc... et vous informerez les personnes concernées (entreprises, gestionnaires, ...).
- ➔ Vous veillerez à ne pas planter dans les *milieux non productifs** à forte valeur environnementale.
- ➔ Vous limiterez l'emploi des herbicides et des pesticides aux interventions pour lesquelles aucune autre alternative économiquement comparable n'est envisageable. Les périmètres d'un captage d'eau potable et les bordures des cours d'eau feront l'objet d'une vigilance particulière.
- ➔ Vous porterez une attention particulière à la gestion des lisières et aux paysages sensibles.
- ➔ Vous veillerez à faciliter la circulation sur les *chemins "publics"** traversant votre propriété.

